

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 39-2015/APS

AMPLIATIONS Commissaire délégué 1 Gouvernement 1 Congrès 1 Trésorier 1 **Directions** 14 **JONC** 1 Archive NC 1 **IGPS** 1

DÉLIBÉRATION

approuvant la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de PROMO-SUD, et approuvant l'augmentation du capital de la société

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce de Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 225-51-1;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 8 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération modifiée n° 50-91/APS du 9 août 1991 relative à la participation de la province Sud à la création d'une société anonyme d'économie mixte et habilitant le président à passer tous actes nécessaires ;

Vu les statuts de PROMO-SUD;

Vu le rapport n° 1558-2015/APS du 31 août 2015;

Entendu le rapport n° 20-2015/RAP-COM de la commission du développement économique en date du 9 septembre 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: L'assemblée de la province Sud approuve la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société PROMO-SUD.

<u>ARTICLE 2</u>: L'assemblée de la province Sud approuve l'augmentation du capital de la société PROMO-SUD de 18 000 000 de francs CFP.

<u>ARTICLE 3</u>: Les représentants de la province Sud au conseil d'administration de ladite société sont autorisés à donner leur accord pour la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 1 et 2.

<u>ARTICLE 4</u> : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.